



## Atelier 4 – Présentation de la synthèse des avis et d'un projet de scénario

10/01/2023 - Compte rendu

<b>PARTICIPANTS :</b> .....	<b>3</b>
<b>RÉSULTATS DE L'ATELIER :</b> .....	<b>4</b>
<b>COMMENT-LIRE CE COMPTE-RENDU ET À QUOI SERT-IL ?</b> .....	<b>4</b>
<b>1- GROUPE D'USAGE « ACTIVITÉS COMMERCIALES »</b> .....	<b>4</b>
<b>2- GROUPE D'USAGE « ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE »</b> .....	<b>6</b>
<b>3- GROUPE D'USAGE « PÊCHEURS DE LOISIR ET CHASSEURS SOUS-MARIN »</b> .....	<b>9</b>
<b>4- GROUPE D'USAGE « PÊCHEURS PROFESSIONNELS »</b> .....	<b>11</b>
<b>5- GROUPE D'USAGE « PLONGEURS »</b> .....	<b>13</b>
<b>6- GROUPE D'USAGE « PLAISANCE » :</b> .....	<b>15</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DU VOTE PAR CONSENSUS :</b> .....	<b>20</b>



*Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls*  
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

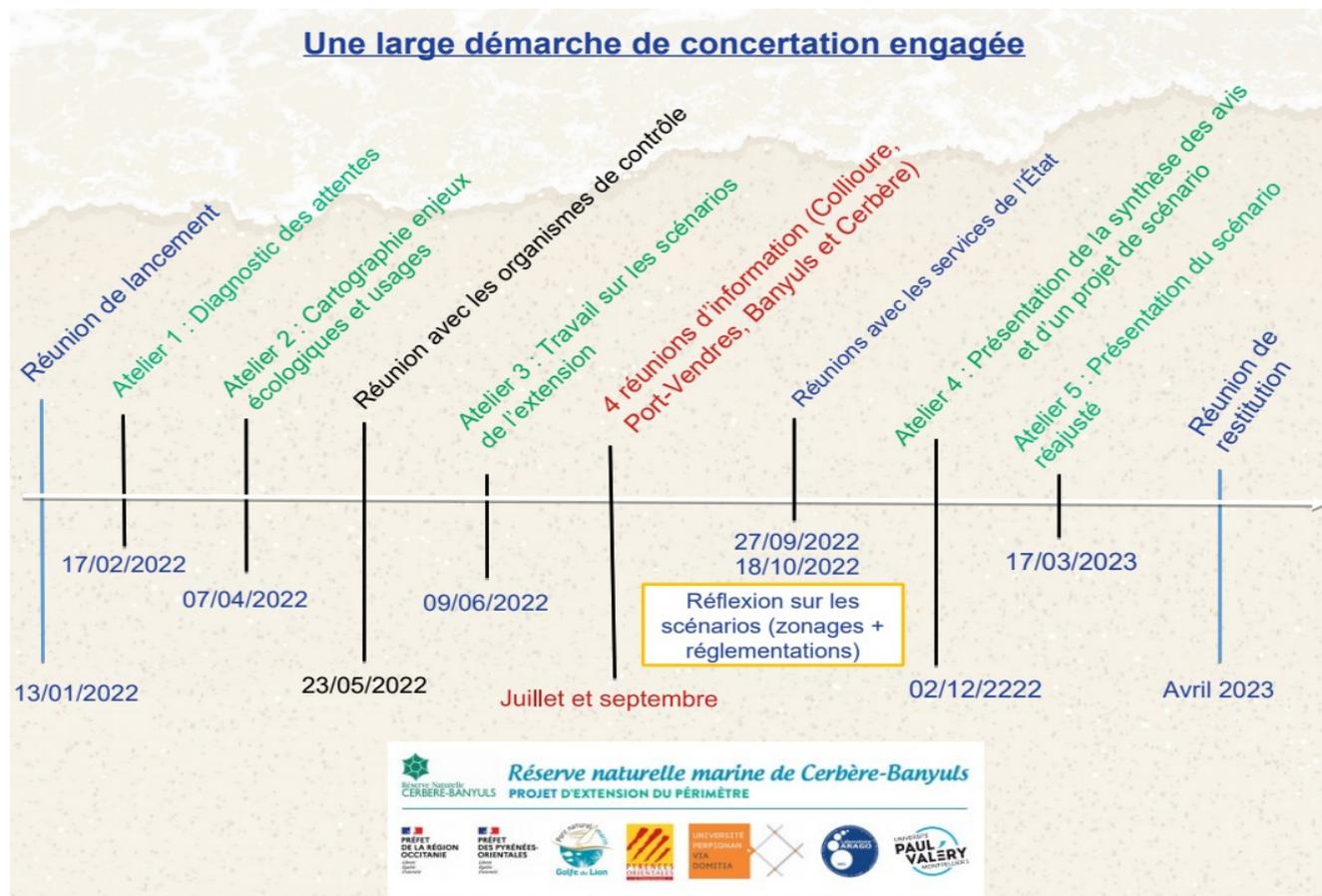


## Le but de cet atelier était de présenter :

- la synthèse du travail issu des ateliers précédents,
- un projet de scénario visant à prendre en compte, d'une part, les avis exprimés lors des ateliers précédents, des réunions publiques et des entretiens avec des citoyens, et d'autre part, les objectifs des gestionnaires et les avis des services de l'État.

## Ce scénario a été présenté à travers :

1. Son périmètre, choisi pour qu'il soit le plus « acceptable » par la majorité des parties prenantes,
2. Une proposition de réglementations par usage, qui recherche un équilibre entre la conciliation des activités et la diminution significative des pressions sur le milieu.



*Processus de concertation tel qu'il est envisagé à ce stade*

## L'atelier était organisé en 4 phases :

1. Présentation du travail effectué à ce stade :
  - ✓ synthèse de la concertation,
  - ✓ positionnement des services de l'État,
  - ✓ positionnement des gestionnaires.
2. Présentation de la proposition de scénario de gestion (périmètre + réglementations).
3. Travail en sous-groupes d'usage :
  - ✓ évaluation des points positifs/négatifs de la proposition de scénario,
  - ✓ élaboration d'adaptations et de propositions de modifications,
  - ✓ vote sur une échelle de consensus pour chaque élément du projet de scénario.
4. Vidéo-restitution.

## Les usages suivants étaient représentés :

1. Les autres activités commerciales
2. Les associations de protection de la nature
3. Les pêcheurs de loisir et les chasseurs sous-marins
4. Les pêcheurs professionnels
5. Les plongeurs professionnels et associatifs
6. Les activités de plaisance

## Participants :

### Activités nautiques de loisir :

PONS Bernard – Cercle nautique de Banyuls  
BOUZAN Jean-Pierre – ASCUP  
FILLOLS Gérard – APAR

### Plongeurs :

BOUTHORS Thierry – GS3PO  
SARRAGONI Gilles – CODEP  
POCH François – SNEPL  
DELMAS Eric – SCA Plongée  
BAZIN Danielle – CASA  
LEBOT Julien - ANMP

### Pêcheurs professionnels :

PEREZ Bernard – CRPMEMLR  
MARTINEZ Manu - 1<sup>er</sup> Prud'homme  
DURIEZ Olivier – 4<sup>ième</sup> prud'homme  
LUDICO Franck – Pêcheur professionnel Port-Vendres  
SERAZIN Thomas – CRPMEMLR  
SEGURA Jean-Marc – Pêcheur professionnel Banyuls  
MOSSY Flore - CRPMEMLR  
CHIAJESE Joël - Pêcheur professionnel Port-Vendres  
BERTILLE Louis – Pêcheur de Banyuls

### Autres activités nautiques commerciales :

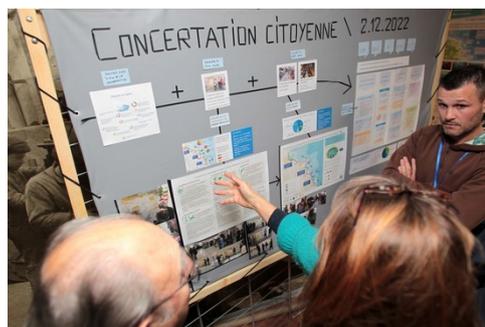
HUBERT Patrick – CTM croisière  
SABATTIE Cédric – Sun-Jets  
LENGRAND Grégory – Vermeille kayak  
SALMON Jean-Clair – Aleoutes kayak de mer  
SALOMON Yoan – Kapmer

### Pêcheurs de loisir :

GERAUD Florent – Chasseur sous-marin  
HODEAU Jean-Claude – Représentant pêcheur de loisir  
ZITOUN Auguste – L'espadon Club

### Associations de protection de la nature :

MARCASSIN Jean-Marie - ASAME  
LECOMPTE Raymonde – ASAME  
BOUDET Patrick - ASAME  
HIARD Joseph GOR  
PLANTEAU Stéphane – Tram 66  
VOLAND Bruno – Association Charles Flahault  
BEILLEVERT Nadia – Esprit Nature Liberté  
CHASSAGNAC Marie – Les amis des posidonies  
SIGAUD Marie - Les amis des posidonies



*Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls*  
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



## Résultats de l'atelier :

### Comment lire ce compte-rendu et à quoi sert-il ?

Ce document rend compte des résultats factuels de l'atelier. Ainsi, il montre ce qui a été dit par les participants, avec quelques modifications mineures quand cela permettait de faciliter la lecture. C'est cette somme d'idées qui sera versée dans le processus de construction du scénario d'extension de la Réserve.

Dans un premier temps, les participants ont pris connaissance de la proposition de scénario projeté (périmètre et réglementations par usage), proposé des adaptations éventuellement et, ensuite, ils ont indiqué, élément par élément (incluant les zones et les propositions de règlement), leur évaluation par échelle de consensus. C'est cette évaluation du projet, avec leurs propositions d'adaptation qui a été présenté et filmé en plénière, en fin d'atelier.

Dans ce document, sont présentés, pour chaque groupe, la numérisation du travail effectué ainsi qu'un résumé de ce travail rédigé par le duo de facilitateurs affecté au groupe.

### 1- Groupe d'usage « activités commerciales »

Propositions	Je suis pour	Je suis contre	Je suis neutre	Je ne sais pas
Extension ZPF vers Cerbère	<input checked="" type="checkbox"/>			
Zone (commune à tous les groupes, aménagé à l'avenir)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Extension ZPF vers Cap Béar	<input checked="" type="checkbox"/>			
ZPF Cerbère	<input type="checkbox"/>			
ZPF Cap Béar	<input checked="" type="checkbox"/>			
Activité kayak autorisée - Interdite certaines zones de débarquement en fonction de la présence du triton à l'hippuryllium	<input checked="" type="checkbox"/>			
Navigation autorisée - pas d'extension dans la ZPF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
Éléments de gestion aménage ou aménagé d'usage autorisés	<input checked="" type="checkbox"/>			
Mouillage interdit dans les ZPF	<input checked="" type="checkbox"/>			
Il est interdit dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour installer une installation de buée (à l'exception en amont de la section des usagers)	<input type="checkbox"/>			
Projet de zones limitées comme l'usage de facultés de Cerbère sur les bords pour installer une installation de buée (à l'exception en amont de la section des usagers)	<input type="checkbox"/>			
Mouillage interdit		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
		<input checked="" type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>		

**Groupe**

« Autres activités autiques commerciales »

Amphi 1

Points positifs

OK pour le projet global

- Si de nouvelles zones de buée dans la section des ZPF

- Regardez la réglementation de la buée

Kayak -> de projet global

ZPF Postals

Bouées

Bouées sur l'herbier pélagique des "amourettes" (Sud de Ullastell)

Info Rosemary claper

Nb. Hauteurs / Nb. Remplacement / passage

Nourissage

OK si pas de problème (pas de mouillage)

Présent dans la zone de mouillage

Si c'est possible (pas de problème) -> ZPF

-> Apporter des éléments supplémentaires à la section des usagers (50 m de largeur)

## Le mot des facilitateurs :

A la demande du groupe, il a été rajouté, avant le début de l'atelier, la réglementation concernant la pêche de loisir. En effet, certains acteurs (promenade en mer) proposent aussi des sorties de pêche et pratiquent le nourrissage des poissons dans ce contexte.

L'atelier a débuté par un temps de prise en compte des éléments de zonage et de réglementations par l'ensemble des participants. Puis, le travail a été engagé sur les points positifs, négatifs et les éléments d'amélioration. Le groupe étant rôlé à l'exercice (utilisation des cartons), le travail a été fructueux et rapide.

D'une manière générale, le scénario proposé en séance a fait plutôt consensus et n'a pas soulevé de grandes objections (cf. échelle de consensus). À noter un avis positif relatif à la mise en place d'une ZPF sur l'herbier de posidonies de Portails.

Pour le vote sur l'échelle de consensus, plutôt que de remplir chacun leurs choix, les participants ont souhaité que les facilitateurs remplissent le tableau. Ainsi, pour chacun des items, le vote s'est fait à main levée. À noter que l'item concernant la limitation de la vitesse n'a pas été compris, s'agissant de la réglementation nationale. Cet item n'a pas fait l'objet de vote. Par contre, il a été demandé de préciser les limites géographiques des zones envisagées pour la limitation de vitesses, dans les baies comme Paulilles, pour créer des couloirs protégés du vent (la position de la ligne de démarcation peut tout changer).

## Deux autres propositions ont été faites en marge du scénario proposé :

- la mise en place de bouées sur l'herbier dégradé au sud du Cap Ulestrel,
- la nécessité d'informer les usagers de tous types sur la Caulerpa racemosa.

## Propositions d'adaptation et échelle de consensus :

Propositions Activités Commerciales		Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
<b>Zonage</b>	Extension ZPP vers Cerbère	5			
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar	5			
	ZPR Cerbère	4	1		
	ZPR Cap Ullastrel	5			
<b>Eléments de gestion propres au groupe d'usage</b>	Activité Kayak autorisée : Interdire certaines zones de débarquement en fonction de la présence du trottoir à lithophylum	5			
	Baignade autorisée : pas d'immersion dans la ZPR	2	3		
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	4	1		
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	5			
	Mouillage interdit dans les ZPR	5			
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers				
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbu pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers		4	1	
Nourrissage interdit		3	2		
<b>Eléments proposés par le groupe</b>	Nombre Hameçons/ bateaux Remplacer / passagers	1	3		1
	Meilleures infos / signalétique sur immersion dans les ZPR	5			
	Nourrissage : ok si pas de prélèvement (vision sous marine)	2	3		
	Agent dédié à la surveillance des zones de mouillage	4	1		
	Limitation de vitesse en cas de mauvaise météo (50cm de vagues)	4	1		

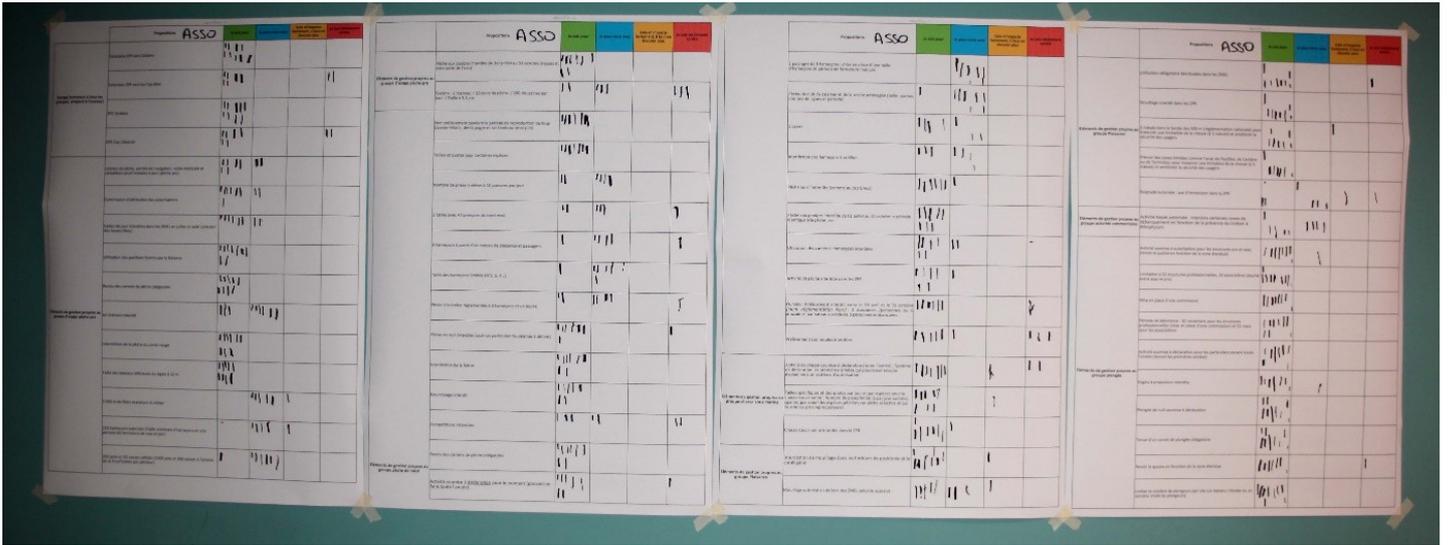


Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls  
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



## 2- Groupe d'usage « Associations de protection de la nature »

Les membres de ce groupe, qui n'étaient pas des usagers au sens strict, avaient la possibilité de se prononcer sur l'ensemble de la réglementation.



The image shows four sheets of a questionnaire titled 'ASSTO' (Associations de protection de la nature). Each sheet has a header with 'ASSTO' and a color-coded legend. The questionnaire is organized into columns for different regulatory aspects and rows for various points of discussion. The sheets are filled with handwritten responses, including checkmarks and numerical indicators.

### Le mot des facilitateurs

L'atelier a débuté par un moment de prise de connaissance des propositions réglementaires et de clarification de certains points. La définition de l'apnée a été particulièrement demandée, avec l'expression d'une incertitude sur la question suivante : à partir de quand peut-on considérer qu'une personne est immergée ?

Les participants ont ensuite exprimé leurs remarques sur les points positifs, problématiques et propositions d'amélioration vis-à-vis de la réglementation. Pour chaque point problématique, une proposition d'amélioration a été demandée.

Les points positifs identifiés étaient partagés par la quasi-totalité des participant.e.s, avec une personne exprimant des réserves sur les propositions limitant les activités de pêche et de chasse sous-marine. Certains points ont fait l'objet de désaccords, notamment sur le niveau d'encadrement des activités proposé pour chaque zone.

Des questionnements concernant l'usage de drones sous-marins et de moules pour la pêche, ainsi que sur les écosystèmes terrestres ont émergé, puis ont été écartés pour recentrer le débat sur les propositions de réglementation.

Suite à une question concernant le zonage et la pertinence de préserver une zone avec un impact anthropique moindre comparé à d'autres lieux sur la côte, le PNM a précisé que s'il y avait effectivement moins d'impact des usages sur la zone proposée pour l'extension de la Réserve, cela ne signifiait pour autant pas que la qualité du milieu était bonne. En effet, la zone concernée présente des écosystèmes et un milieu dégradés.

Il a été demandé des précisions sur la réglementation concernant les caméras embarquées, et si la prise d'images sous-marines était soumise à la même réglementation que les caméras pour la pêche.

Certains participants ont plus pris la parole que d'autres, mais chacun.e a pu exprimer ce qui était important. Plusieurs participant.es ont demandé à ce que les associations aient chacune le même nombre de représentant.es, afin de veiller à l'égalité entre les structures.

## Propositions d'adaptation et échelle de consensus :

Propositions Associations de protection de la Nature		Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
<b>Zonage</b>	Extension ZPP vers Cerbère	9			
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar	6			2
	ZPR Cerbère	9			
	ZPR Cap Ullastrel	6			2
<b>Éléments de gestion propres au groupe d'usage pêche pro</b>	Licence de pêche, permis de navigation, visite médicale et cotisations prud'homales à jour (pêche pro)	6	2		
	Commission d'attribution des autorisations	7	2		
	Calées de jour interdites dans les ZMEL en juillet et août (préciser des heures fixes)	6	2		
	Utilisation des pavillons fournis par la Réserve	9			
	Rendu des carnets de pêche obligatoire	9			
	Art traînant interdit	3	6		
	Interdiction de la pêche du corail rouge	9			
	Taille des bateaux inférieure ou égale à 12 m	9			
	3 000 m de filets maximum à utiliser		5	1	
	250 hameçons autorisés (Taille minimale d'hameçons et une période de fermeture de mai et juin)		4	1	
	250 pots et 50 nasses utilisés (1300 pots et 300 nasses à l'échelle de la Prud'homie par pêcheur)	1	6		
	Pêche aux poulpes interdite du 1er juillet au 31 octobre (nasses et pots sortis de l'eau)	8			
	Oursins : 2 licences / 10 jours de pêche / 200 douzaines par jour / Taille à 5,5 cm	2	3		3
	<b>Éléments de gestion propres au groupe pêche de loisir</b>	Non prélèvement pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), denti, pagre et sar tambour (mai-juin)	7		
Tailles et quotas pour certaines espèces		7			
Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour		2	4		
2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi		2	3		1
8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers		1	4		1
Taille des hameçons limitée (N°6, 5, 4...)		1	6		
Pêche à la traîne réglementée à 3 hameçons et un leurre		2	4		1
Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)		7			1
Interdiction de la foëne		8			
Nourrissage interdit		7			
Compétitions interdites		3	2		2
Rendu des carnets de pêche obligatoire		8			
Activité soumise à <u>déclaration</u> pour le moment (pouvant se faire toute l'année)		7			1
1 palangre de 8 hameçons : mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin			7		
Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)		1	7		
1 casier		4	3		
Interdiction des hameçons à ardillon		3	4		
Pêche au vif interdite (comme au cap Creus)	6	1			

	Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre = période identique à la pêche pro	8			
	Utilisation des caméras immergées interdites	6	2		
	Activité de pêche interdite dans les ZPR	6	1		
	Oursins : Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre ( <i>idem réglementation Parc</i> ) : 2 douzaines /personnes ou 6 douzaines par bateau au-delà de 3 personnes embarquées	6			1
	Prélèvement des moules interdites	5	1		3
<b>Eléments de gestion propres au groupe chasse sous marine</b>	Activité de chasse soumise à déclaration (toute l'année) : Système de déclaration les premières années qui pourraient ensuite évoluer vers un système d'autorisation	7			2
	Tailles spécifiques et des quotas par jour et par espèces pour la chasse sous marine : Nombre de prises limité (5 par jour au total, quelles que soient les espèces pêchées car pêche sélective et qui touche les gros reproducteurs)	8		1	
	Chasse sous marine interdite dans la ZPR	7	1		
<b>Eléments de gestion propres au groupe Plaisance</b>	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	8		1	
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	5	3	1	
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	8			1
	Mouillage interdit dans les ZPR	8			
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	7		1	
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	7			
	Baignade autorisée : pas d'immersion dans la ZPR	2	4	1	1
<b>Eléments de gestion propres au groupe activités commerciales</b>	Activité Kayak autorisée : Interdire certaines zones de débarquement en fonction de la présence du trottoir à lithophylum	5	4		
<b>Eléments de gestion propres au groupe plongée</b>	Activité soumise à autorisation pour les structures pro et asso (revoir le quotas en fonction de la zone étendue)	8	1		
	Limitation à 20 structures professionnelles, 20 associatives (équité entre asso et pro)	9			
	Mise en place d'une commission	8			
	Période de délivrance : 30 novembre pour les structures professionnelles (mise en place d'une commission) et 31 mars pour les associations	9			
	Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (durant les premières années)	9			
	Engins à propulsion interdits	7	1		
	Plongée de nuit soumise à déclaration	9			
	Tenue d'un carnet de plongée obligatoire	9			
	Revoir le quotas en fonction de la zone étendue	7			1
	Limiter le nombre de plongeurs par site (un bateau / bouée ou un nombre limité de plongeurs)	9			
<b>Eléments proposés par le groupe</b>	Pas de maillage en zone sensible	5	2		
	Limitation de vitesse à 3 nœuds à 150 m : enjeu baignade	5	2		
	Ne pas nourrir les missions via bateau promenade	8	1		
	Diminution taille des filets autorisés	2	3		
	Communication : pédagogie pour limiter la surpression à la périphérie de la ZPP	9			

### 3- Groupe d'usage « pêcheurs de loisir et chasseurs sous-marin »

**P. loisir + chasse** **ECHELLE** **CONSENSUS**

Propositions	Echelle de consensus			
	de 0 à 100%	de 100% à 200%	de 200% à 300%	de 300% à 400%
Extension ZPR vers Cerbère			1	1
Extension ZPR vers Cap Béar		1	1	
ZPR Cerbère = intégrale Cerbère	1			1
ZPR Cap Ullastrel = intégrale Ullastrel	1			1
<b>Loisir + chasse</b> Préciser pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), dent, pagre et sar sambour (mai-juin)		1	1	
Tailles et quotas pour certaines espèces			1	
Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour			1	
2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi	1			
8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers	1			
Taille des hameçons limitée (N° 5, 4, ...)			1	
Pêche à la traîne réglementée à 8 hameçons et un leurre			1	
Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)			1	
Interdiction de la foire			1	
Nourrissage interdit			1	
<b>Loisir + chasse</b> Compétitions interdites			1	
<b>Loisir + chasse</b> Rendu des carnets de pêche obligatoire		1	1	
Activité soumise à déclaration pour le moment (pouvant se faire toute l'année)			1	
3 jaugage de 8 hameçons - mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin			1	

Propositions	Echelle de consensus			
	de 0 à 100%	de 100% à 200%	de 200% à 300%	de 300% à 400%
Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)			1	1
5 Casier	1			
Interdiction des hameçons à anclon	1			
Pêche au vif interdite (comme au Cap Béar)		1		1
Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre - période identique à la pêche au vif	1			
Utilisation des caméras immergées interdites	1			
Activité de pêche interdite dans les ZPR	1			
Douanes: Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre (selon réglementation Part 1): 2 douanes / personnes ou 6 douanes par bateau au-delà de 3 personnes embarquées			1	
Prélèvement des moules interdites			1	1
Activité de chasse soumise à déclaration (toute l'année): Système de déclaration les premiers amers qui pourraient ensuite évoluer vers un système d'autorisation			1	
Tailles spécifiques et des quotas par jour et par espèces pour la chasse sous-marine (nombre de prises limité à 5 par jour au total, quotas qui varient les espèces pêchées car pêche sélective et qui touche les gros reproducteurs)				1
Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	1	1		
Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat		1	1	
Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL		1	1	
Mouillage interdit dans les ZPR		1	1	
5 moules dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 moules) et améliorer la sécurité des usagers			1	1
Prévoir des zones limitées comme l'anse de Pauilles, de Cerbère ou de Terribou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 moules) et améliorer la sécurité des usagers			1	1

### Le mot des facilitateurs

Dès le début de la réunion en atelier, les représentants des chasseurs sous-marins ont exprimé leur mécontentement sur la présentation réalisée en plénière. Initialement, ils souhaitaient prendre uniquement des cartons « rouges » et « blancs ». Ils considèrent qu'aucune de leur proposition n'a été retenue dans le scénario et les mesures de gestion. Le Cap Oullestrel est un site qui est très intéressant pour leur pratique car abrité de la tramontane, alors que les zones de Sainte-Catherine et de Paulilles, au sud du Cap Béar, sont dangereuses pour leur pratique parce que la fréquentation des plaisanciers y est importante. De plus, les limites des zonages proposés en plénière ne sont pas très précises et il est difficile d'identifier les amers qui pourront être utilisés. Les animateurs ont rappelé que cela faisait l'objet de la discussion en groupe, que cela pouvait remonter sous forme de carton rouge et que les limites précises des ZPR seraient affinées en fonction des retours des acteurs. Après un quart d'heure d'échanges sur la démarche, les représentants des chasseurs sous-marins ont fait des propositions avec les différents cartons disponibles. Ils ont aussi déploré de ne pas être plus représentés, notamment par leurs collègues qui effectuent des concours sur la côte rocheuse. Les facilitateurs ont ensuite pointé avec les représentants chaque proposition de gestion, pour être sûr que chacun en ait une lecture précise et bien assimilée. Le représentant de la pêche de loisir a validé la majeure partie des propositions de réglementation. Il a toutefois demandé à retravailler les notions de quota total et d'aménager, à la marge, deux dispositions sur les techniques de pêche (pour les rendre plus restrictives ou effectivement possibles).

Au final, la démarche a pu être menée de façon optimale. Les facilitateurs considèrent que les représentants des chasseurs sous-marins et pêcheurs de loisir ont répondu de façon sincère et en toute connaissance de cause.

Les points importants sont : le zonage (revoir les limites précises des ZPR), les quotas (adaptations en fonction des espèces, non prise en compte des espèces non ciblées par la pêche) et les techniques utilisées (adaptation aux contraintes liées à certaines techniques).

Propositions d'adaptation et échelle de consensus :

Propositions Pêcheurs de loisir et Chasseurs sous marin		Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
Zonage	Extension ZPP vers Cerbère	1		2	
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar	1	2		
	ZPR Cerbère	1	2		
	ZPR Cap Ullastrel	1			2
Eléments de gestion propres au groupe d'usage	Non prélèvement pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), denti, pagre et sar tambour (mai-juin)	1	2		
	Tailles et quotas pour certaines espèces	1		1	
	Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour			1	
	2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi	1			
	8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers	1			
	Taille des hameçons limitée (N°6, 5, 4...)			1	
	Pêche à la traîne réglementée à 3 hameçons et un leurre			1	
	Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)			1	
	Interdiction de la foëne	1			
	Nourrissage interdit			1	
	Compétitions interdites	1		2	
	Rendu des carnets de pêche obligatoire pour la pêche de loisir	2	1		
	Activité soumise à <u>déclaration</u> pour le moment (pouvant se faire toute l'année)	1			
	1 palangre de 8 hameçons : mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin	1			
	Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)	1			
	1 casier	1			
	Interdiction des hameçons à ardillon	1			
	Pêche au vif interdite (comme au cap Creus)	2		1	
	Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre = période identique à la pêche pro	1			
	Utilisation des caméras immergées interdites	1			
	<b>Activité de pêche interdite dans les ZPR</b>	1			
	Oursins : Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre ( <i>idem réglementation Parc</i> ) : 2 douzaines /personnes ou 6 douzaines par bateau au-delà de 3 personnes embarquées	1		1	
	Prélèvement des moules interdites	1			2
	Activité de chasse soumise à déclaration (toute l'année) : Système de déclaration les premières années qui pourraient ensuite évoluer vers un système d'autorisation	2			
	Tailles spécifiques et des quotas par jour et par espèces pour la chasse sous marine : Nombre de prises limité (5 par jour au total, quelles que soient les espèces pêchées car pêche sélective et qui touche les gros reproducteurs)				2
	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	2	1		
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	3			
Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	3				
<b>Mouillage interdit dans les ZPR</b>	3				
					

	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	3			
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	3			
Eléments proposés par le groupe	Revoir quotas et espèces visées (Denti, Loup ...) valable pour toute activités	3			
	cartographie détaillée des ZPR limite sud ullestrell par roches affleurantes			2	
	Taille hameçon à partir du Numéro 4	3			
	Trainee : 2 lignes	3			

#### 4- Groupe d'usage « pêcheurs professionnels »

Propositions	Je suis pour	Je suis contre	Cela ne implique fortement, il faut en discuter plus	Je suis indécis
Extension ZPR vers Cerbère		8		
Extension ZPR vers Sur Cap Béar		8		
Zonage (commun à tous les groupes, préparé à l'avance)				
ZPR Cerbère			8	
ZPR Cap Ullastrel			8	
Licence de pêche, permis de navigation, visite médicale et cotisations prud'homales à jour			8	
Commission d'attribution des autorisations	8			
Calendrier de jour interdites dans les ZMEL en juillet et août (préciser des heures fixes)			8	
Utilisation des pavillons fournis par la Réserve	8			
Rendu des carnets de pêche obligatoire			8	
Art traînant interdit	8			
Interdiction de la pêche du corail rouge	8			
Eléments de gestion propres au groupe d'usage pêche pro				
Taille des bateaux inférieure ou égale à 12 m	8			
3 000 m de filets maximum à utiliser	8			
250 hameçons autorisés (Taille minimale d'hameçons et une période de fermeture de mai et juin)				8
250 pots et 50 nasses utilisés (1 300 pots et 400 nasses à l'échelle de la Prud'homme par pêcheur)				8
Pêche aux goules interdite du 1er juillet au 31 octobre (nasses et pots sortis de l'eau)	8			
Ouârens : 2 licences / 10 jours de pêche / 200 douzaines par jour / Taille à 5,5 cm	8			
5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale)	8			
Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	8			
500 hameçons	8			
300 nasses	8			
1000 pots	8			
5 nœuds ZPR	8			
Préciser zonage	8			
Période fermeture palangre mai-juin			8	
Compensation pour pertes	8			

## Le mot des facilitateurs :

**Dynamique de groupe :** Les propositions de zonage et de réglementation ont généré des discussions, mais pas d'opposition frontale. Les pêcheurs et leurs représentants ont constaté qu'ils faisaient des concessions importantes, en acceptant la création de deux nouvelles ZPR et en appliquant les règles de la nouvelle ZPP. Ils demandent donc 1) que les règles de la ZPP soient adaptées (assouplies) et 2) qu'ils puissent bénéficier d'une compensation pour les pertes de revenus engendrées.

**Résultats du brainstorming :** Concernant le zonage, il est demandé de préciser les limites car, en l'état, les cartes présentées ne permettent pas d'évaluer les conséquences des nouvelles ZPR de l'Ullastrel et du Cap Cerbère pour la pêche. Il est nécessaire de travailler sur une carte bathymétrique et d'aller sur site, pour discuter du périmètre précis. La demande de pouvoir aligner les trois pointes a été formulée.

Concernant la réglementation, il est tout d'abord constaté que 3000 m de filet représente 3000 m de moins que les 6000 m autorisés par la prud'homie, ce qui implique un effort important.

Concernant la proposition de limiter la pêche à la palangre à 250 hameçons, les pêcheurs demandent de revoir cette limite à la hauteur de 500 hameçons, ce qui reste très en dessous de la réglementation actuelle. Les pêcheurs ont également proposé d'étudier la possibilité de mettre en place une période de fermeture de la pêche à la palangre de mai à juin.

Concernant les autres techniques de pêche, ils demandent la possibilité d'utiliser 300 nasses au lieu de 50, et 1000 pots au lieu de 250, sans quoi l'impact de la nouvelle réglementation sur leur activité économique serait trop important.

Enfin, il est demandé de limiter la vitesse à 5 nœuds dans l'intégralité des ZPR, et non uniquement dans les 300 m imposés par la réglementation nationale.

## Propositions d'adaptation et échelle de consensus :

	Propositions Pêcheurs Professionnels	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
<b>Zonage</b>	Extension ZPP vers Cerbère		8		
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar		8		
	ZPR Cerbère			8	
	ZPR Cap Ullastrel			8	
<b>Éléments de gestion propres au groupe d'usage</b>	Licence de pêche, permis de navigation, visite médicale et cotisations prud'homales à jour			8	
	Commission d'attribution des autorisations	8			
	Calées de jour interdites dans les ZMEL en juillet et août (préciser des heures fixes)			8	
	Utilisation des pavillons fournis par la Réserve	8			
	Rendu des carnets de pêche obligatoire			8	
	Art traînant interdit	8			
	Interdiction de la pêche du corail rouge	8			
	Taille des bateaux inférieure ou égale à 12 m	8			
	3 000 m de filets maximum à utiliser	8			
	250 hameçons autorisés (Taille minimale d'hameçons et une période de fermeture de mai et juin)				8
	250 pots et 50 nasses utilisés (1300 pots et 300 nasses à l'échelle de la Prud'homie par pêcheur)				8

	Pêche aux poulpes interdite du 1er juillet au 31 octobre (nasses et pots sortis de l'eau)	8			
	Oursins : 2 licences / 10 jours de pêche / 200 douzaines par jour / Taille à 5,5 cm	8			
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale)	8			
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	8			
Éléments proposés par le groupe	500 Hameçons	8			
	300 Nasses	8			
	1000 Pots	8			
	5 nœuds ZPR	8			
	Préciser zonage	8			
	Période fermeture palangre mai-Juin			8	
	Compensation pour pertes d'activité	8			

## 5- Groupe d'usage « plongeurs »

Propositions	Groupe Plongeurs			
	Je suis pour	Je suis contre	Je suis neutre	Je ne sais pas
Extension ZPR vers Cerbère				
Extension ZPR vers Sur Cap Béar				
ZPR Cerbère				
ZPR Cap Ullastret				
Activité soumise à autorisation pour les structures pro et non (sauf le quotas en fonction de la zone échantillonnée)				
Limitation à 20 structures professionnelles, 20 associations (sauf en zone échantillonnée)				
Mise en place d'une commission				
Période de déclaration : 30 novembre pour les structures professionnelles (mise en place d'une commission) et 31 mars pour les associations				
Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (sauf les premières années)				
Engins à propulsion interdits				
Plongée de nuit soumise à déclaration				
Tenue d'un carnet de plongée obligatoire				
Revoir le quotas en fonction de la zone échantillonnée				
Éléments de gestion propres au groupe d'usage plongeurs				

Propositions	Groupe Plongeurs			
	Je suis pour	Je suis contre	Je suis neutre	Je ne sais pas
Après autorisation sans restriction dans la ZPR				
Après autorisation dans la ZPR				
Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et de coralligène				
Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat				
Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL				
Mouillage interdit dans les ZPR				
5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) renforcée pour inciter les usagers de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers				
Prise de zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers				
Limites à 20 p'occupation des bouées				
Limitation à 2 bateaux ou 60 plongeurs par bouée				
Autoriser les engins à propulsion sur ZPR avec contraintes				
Min 30 minutes la ZPR Martell				
Garder un site comme le Sec à ZPR en ZPR				
REDEFINIR LA ZONE (COÛTE) POUR LAISSER UNE ZONE EXPLOITABLE (MOOD ou car) + Sec de 500m				

**GROUPE PLONGEURS**

## Le mot des facilitateurs :

L'atelier a démarré avec une longue phase de discussions. En effet, la proposition de scénario de gestion incluant périmètres et réglementations associées a suscité de fortes réactions chez la moitié des participants du groupe, mais aussi des interrogations. Ces échanges ont notamment porté sur :

- le sentiment que la concertation proposée est biaisée car trop contrainte par le point de vue des services de l'État et trop ressemblante au projet initialement pressenti,
- l'opposition à la proposition de ZPR au Cap Cerbère, qui est un site de plongée important,
- le regret que les zones précédemment discutées au nord n'aient pas été intégrées,
- la nécessité de disposer de plus de temps afin de mieux prendre connaissance de ces propositions et pouvoir en discuter avec leurs pairs avant de donner leur avis.

Cela a eu pour conséquence de réduire le temps de travail sous le format des cartons, qui ne sont par conséquent peut-être pas totalement représentatifs des éléments que tous auraient souhaité souligner (certains participants n'ont pu que peu s'exprimer).

La deuxième phase de travail, portant sur l'échelle de consensus, a été bien plus fluide, chaque participant ayant pu prendre le temps de se positionner individuellement en étant moins influencé par les autres membres du groupe. Les résultats et positions apparaissent ainsi plus nuancés et diversifiés que l'impression générale qui a pu se dégager des discussions préalables.

## Propositions d'adaptation et échelle de consensus :

Propositions Plongeurs		Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
<b>Zonage</b>	Extension ZPP vers Cerbère	3	2	1	
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar	2	4		
	ZPR Cerbère	2			4
	ZPR Cap Ullastrel	4	2		
<b>Éléments de gestion propres au groupe d'usage</b>	Activité soumise à autorisation pour les structures pro et asso (revoir le quotas en fonction de la zone étendue)		2	4	
	Limitation à 20 structures professionnelles, 20 associatives (équité entre asso et pro)	5	1		
	Mise en place d'une commission	6			
	Période de délivrance : 30 novembre pour les structures professionnelles (mise en place d'une commission) et 31 mars pour les associations	5		1	
	Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (durant les premières années)	6			
	Engins à propulsion interdits	1	1	2	2
	Plongée de nuit soumise à déclaration	1	4	1	
	Tenue d'un carnet de plongée obligatoire	5	1		
	Revoir le quotas en fonction de la zone étendue	1	1	1	3
	Limiter le nombre de plongeurs par site (un bateau / bouée ou un nombre limité de plongeurs)		2	3	1
	Apnée autorisée sans restriction dans la ZPP	4	2		
	Apnée interdite dans les ZPR		1	5	
	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	6			
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	5	1		

	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL		2	4	
	<b>Mouillage interdit dans les ZPR</b>	6			
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers		1	5	
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbu pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	2		4	
<b>Éléments proposés par le groupe</b>	Limiter à 2h l'occupation des bouées	6			
	Limitation à 2 bateaux ou 60 plongeurs par bouée	5		1	
	Autoriser les engins à propulsion sur ZPP avec contraintes	3	2	1	
	Mieux dimensionner la ZPR Ullestrell	4	2		
	Garder un site comme le sec à Joël en ZPP	5	1		
	Redéfinir la zone et la forme de la ZPR Cerbère pour laisser une zone exploitable (Nord du cap) + sec à Joël	4	1		

**6- Groupe d'usage « Plaisance » :**

*Plaisance Lorient*

Propositions	Le site pour	Le point d'arrêt pour	Cela ne nécessite-t-il pas de mesures de sécurité plus	Le site d'occupation des zones
Extension ZPP vers Cerbère				
Extension ZPP vers Cap Cap Béar				
ZPR Cerbère				
ZPR Cap Béar				
Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le corail épine				
Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat				
Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL				
Mouillage interdit dans les ZPR				
5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers				
Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbu pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers				
Subsancement dynamique interdit dans les ZPR				
Limite autorisée sans occupation				
Égare interdit dans les ZPR				
Interdit de baignade autorisée				
Non préablement pendant la période de reproduction du saup (juillet-août), dans et sur les herbiers épineux				
Tafles et quotas pour certaines espèces				
Nombre de prises limitées à 25 poissons par jour				
2 lignes avec 4 hameçons du bord mou				
4 hameçons par jour et un bateau de plaisance et plongeur				

Propositions	Le site pour	Le point d'arrêt pour	Cela ne nécessite-t-il pas de mesures de sécurité plus	Le site d'occupation des zones
Tafles des harengs (article 175, 5, 4...)				
Pêche à la traine réglementée à 3 hameçons et un bouc				
Pêche de nuit interdite (sauf cas particuliers d'abime à défaut)				
Interdiction de la tuba				
Mouillage interdit				
Consignes interdites				
Interdiction des canots de pêche obligatoire				
Activité couleuvre à 200m/300m pour le moment (pousser de faire faire l'activité)				
3 collages de 8 hameçons mis en place d'une bouée d'hameçon et interdiction de remorque mais que				
Pêche de nuit du cabanon et de la senne aménagée (sauf, quotas, nombre de lignes et période)				
Trafic				
Interdiction des hameçons à anémone				
Pêche au vel interdite (comme au cap Ceris)				
Pêche aux crevettes interdite du 01 juillet au 31 octobre - période hivernale à la pêche pas				
Utilisation des canots immergés interdites				
Pêche de nuit interdite dans les ZPR				
Quotas - Préablement interdit entre le 15 août et le 30 octobre (sauf réglementation Article 2 - quotas) (interdiction au 01 décembre par défaut autorisé de 8 poissons autorisés)				
Préablement de moules interdites				

**Extension ZPP**  
→ nouvelles zones de ZMEL?

**Information :** comment seront informés les nouveaux arrivants dans la ZPP?

Attendre la décision pour aménager la zone

Quid du mouillage de nuit sur les ZPR et ZPP future?

Après :  
Ouvrir l'appareil au ZPR

**Mesure de l'efficacité de la réglementation sur la diversité?**  
Évaluation/Notification pour les usagers

## Le mot des facilitateurs :

L'ensemble du groupe des plaisanciers de loisirs a loué la clarté du scénario proposé tant pour le zonage que pour la réglementation et apprécie de voir certaines de leurs propositions prises en compte dans celui-ci.

Les plaisanciers sont satisfaits du zonage, des mouillages sur bouées et de la limitation de la vitesse. Ils se questionnent sur les modalités de surveillance des nouvelles ZPP/ZPR. Ils émettent quelques restrictions mineures sur la réglementation de la pêche de loisir (hameçons, période nocturne). Leur principale restriction concerne l'interdiction de l'apnée en ZPR qu'ils souhaitent mieux définie et argumentée.

Ils espèrent des suivis permettant de mettre en évidence le bénéfice de cette extension sur les milieux, en vue d'une prolongation éventuelle de cette dynamique.

Concernant les mouillages de nuit, les plaisanciers s'interrogent enfin sur la réglementation qui prévaudra dorénavant : celle de la ZPP ou celle de la ZMEL (Paulilles).

## Propositions d'adaptation et échelle de consensus :

		Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
<b>Propositions Plaisanciers</b>					
<b>Zonage</b>	Extension ZPP vers Cerbère	3	1		
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar	3	1		
	ZPR Cerbère	4			
	ZPR Cap Ullastrel	4			
<b>Éléments de gestion propres au groupe d'usage</b>	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	3	1		
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	4			
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	2	2		
	<b>Mouillage interdit dans les ZPR</b>	2	2		
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	2	2		
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbu pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers		4		
	<b>Stationnement dynamique interdit dans les ZPR</b>	1	2	1	
	Apnée autorisée sans restriction	2	2		
	<b>Apnée interdite dans les ZPR</b>	2	2	1	
	<b>Activité de baignade autorisée</b>	4			
	Non prélèvement pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), denti, pagre et sar tambour (mai-juin)	3	1		
	Tailles et quotas pour certaines espèces	1	3		
	Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour	1	3		
	2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi	2	2		
	8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers	2	2		
	Taille des hameçons limitée (N°6, 5, 4...)	1	2	1	
	Pêche à la traîne réglementée à 3 hameçons et un leurre	1	2	1	
	Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)	1	1	1	1
Interdiction de la foëne	4	1			
Nourrissage interdit	4	1			



Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls  
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



	Compétitions interdites	5			
	Rendu des carnets de pêche obligatoire	1	1	1	1
	Activité soumise à <u>déclaration</u> pour le moment (pouvant se faire toute l'année)	1	2	1	
	1 palangre de 8 hameçons : mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin	2	2		
	Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)	3		1	
	1 casier	2	2		
	Interdiction des hameçons à ardillon		3	1	
	Pêche au vif interdite (comme au cap Creus)	1	3		
	Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre = période identique à la pêche pro	3	1		
	Utilisation des caméras immergées interdites	2	2		
	<b>Pêche de loisir interdite dans les ZPR</b>	4			
	Oursins : Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre ( <i>idem réglementation Parc</i> ) : 2 douzaines /personnes ou 6 douzaines par bateau au-delà de 3 personnes embarquées	2	2		
	Prélèvement de moules interdites	2	1	1	
<b>Eléments proposés par le groupe</b>	Extension ZPP : nouvelles zones de ZMEL	3	1		
	Information : Comment seront informés les nouveaux arrivants dans la ZPP ?	4			
	Attendre le retour sur les bénéfices de l'extension pour envisager une nouvelle extension	4			
	Quid du mouillage de nuit sur la ZMEL dans la future ZPP ?	4			
	Apnée : autoriser l'apnée en ZPR	4			
	Mesurer l'efficacité des réglementations sur la biodiversité : à quelle échéance ? cela motivera les usagers	4			

## Conclusion

Engagée depuis un an, la démarche de concertation a permis de construire le projet d'extension de la Réserve marine au fil des différents ateliers et des multiples réunions avec les partenaires, les usagers et la population.

Ce 4<sup>ème</sup> atelier, placé une nouvelle fois sous le signe de l'échange et de la discussion, a permis de travailler sur les zonages et la réglementation pour chaque usage. Chaque acteur a pu ainsi en prendre connaissance, se positionner et proposer des ajustements.

Dans ce cadre, plusieurs remarques ont été exprimées, notamment :

- les pêcheurs professionnels ont demandé à ce que les limites des ZPR puissent être plus précises et l'utilisation de certains outils de pêche réajustés ;
- les pêcheurs de loisir ont également demandé des précisions sur les limites des ZPR ou encore la révision de certains quotas et nombre de prises pour les chasseurs sous marins ;
- les plaisanciers ont demandé à ce que des éclaircissements soient apportés sur les zones de mouillages et le mouillage de nuit ;
- les plongeurs ont exprimé leur crainte et leur réserve vis-à-vis de la ZPR du Cap Cerbère, demandé des précisions sur les limites des 2 ZPR et souhaitent avoir une idée sur la limite du nombre de plongeurs par bouée d'amarrage. En revanche, ils ne souhaitent pas revenir sur les quotas en fonction de la zone étendue ;
- les représentants des activités commerciales ont été d'accord avec les différentes propositions. Les promenades en mer pratiquant une activité de pêche souhaitent tout de même conserver le nombre d'hameçons par bateau à 12 et se sont questionnés sur la vitesse ;



Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls  
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



- enfin, les associations de protection de la nature ont pu travailler sur l'ensemble des points réglementaires et le zonage. Si l'ensemble des propositions a convenu, l'extension vers Béar et la ZPR de l'Ullastrell ont été questionnées par 2 représentants. La majorité des intervenants de ce groupe a été favorable aux propositions présentées.

Afin d'avancer et poursuivre la démarche de concertation, un travail avec les différents acteurs, en fonction des remarques et retours, sera réalisé avant le 5<sup>ème</sup> et dernier atelier, afin d'apporter les précisions et les modifications nécessaires et envisageables sur les différents points soulevés.

Comme vous le savez, l'érosion de la biodiversité en Méditerranée est inquiétante. Aujourd'hui, les Aires Marines Protégées constituent des outils efficaces en matière de préservation et de gestion qui permettent une recolonisation avérée par la flore et la faune locales. Ainsi, l'agrandissement du périmètre de la Réserve Marine constitue un enjeu majeur pour poursuivre la dynamique engagée en faveur de la préservation des milieux marins et contribuer au soutien des activités humaines qui en dépendent.

Le Département des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve Marine, ainsi que l'ensemble des partenaires (les services de l'État, le Parc naturel marin du golfe du Lion, les Universités de Perpignan-Via Domitia et Paul Valéry de Montpellier, et l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer) vous remercient pour votre participation à ce 4<sup>ème</sup> atelier et, de manière générale, à ce projet ambitieux.



## Annexe 1 : synthèse des propositions d'ajustement

Les pourcentages du tableau de synthèse ci-dessous représentent le nombre de votes pondérés par la taille du groupe (ex. : 50 % signifie que 50 % des membres du groupe étaient pour), étant entendu que les autres groupes n'ont voté que pour leurs propres propositions. Le groupe des plaisanciers n'a pas eu le temps de voter pour ses propres propositions. Ce tableau liste donc toutes les propositions d'ajustement, et leur « portage » par le groupe qui les a proposées.

	Propositions	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
Eléments propres au groupe plaisanciers	Stationnement dynamique interdit dans les ZPR	25%	50%	25%	0%
	Apnée autorisée sans restriction	50%	50%	0%	0%
	Activité de baignade autorisée	100%	0%	0%	0%
Propositions pêche pro	500 Hameçons	100%	0%	0%	0%
	300 Nasses	100%	0%	0%	0%
	1000 Pots	100%	0%	0%	0%
	5 nœuds ZPR	100%	0%	0%	0%
	Préciser zonage	100%	0%	0%	0%
	Période fermeture palangre mai-Juin	0%	0%	100%	0%
	Compensation pour pertes d'activité	100%	0%	0%	0%
Propositions pêche loisir	Revoir quotas et espèces visées(Denti, Loup ...) valable pour toute activités	100%	0%	0%	0%
	cartographie détaillée des ZPR limite sud ullestrell par roches affleurantes	0%	0%	100%	0%
	Taille hameçon à partir du Numéro 4	100%	0%	0%	0%
	Traine : 2 lignes	100%	0%	0%	0%
Propositions plongeurs	Limitier à 2h l'occupation des bouées	100%	0%	0%	0%
	Limitation à 2 bateaux ou 60 plongeurs par bouée	83%	0%	17%	0%
	Autoriser les engins à propulsion sur ZPP avec contraintes	50%	33%	17%	0%
	Mieux dimensionner la ZPR Ullestrell	67%	33%	0%	0%
	Garder un sitecomme le sec à Joël en ZPP	83%	17%	0%	0%
	Redéfinir la zone et la forme de la ZPR Cerbère pour laisser une zone exploitable (Nord du cap) + sec à Joël	80%	20%	0%	0%
Propositions plaisanciers	Extension ZPP : nouvelles zones de ZMEL	75%	25%	0%	0%
	Information : Comment seront informés les nouveaux arrivants dans la ZPP ?	100%	0%	0%	0%
	Attendre le retour sur les bénéfices de l'extension pour envisager une nouvelle extension	100%	0%	0%	0%
	Quid du mouillage de nuit sur la ZMEL dans la future ZPP ?	100%	0%	0%	0%
	Apnée : autoriser l'apnée en ZPR	100%	0%	0%	0%
	mesurer l'efficacité des réglementations sur la biodiversité : à quelle échéance ? cela motivera les usagers	100%	0%	0%	0%
Propositions activités commerciales	Nombre Hameçons/ bateaux Remplacer / passagers	20%	60%	0%	20%
	Meilleures infos / signalétique sur immersion dans les ZPR	100%	0%	0%	0%
	Nourrisage : ok si pas de prélèvement (vision sous marine)	40%	60%	0%	0%
	Agent dédié à la surveillance des zones de mouillage	80%	20%	0%	0%
	Limitation de vitesse en cas de mauvaise météo (50cm devagues)	80%	20%	0%	0%
Propositions associations protection	Pas de maillage en zone sensible	71%	29%	0%	0%
	Limitation de vitesse à 3 nœuds à 150 m : enjeu baignade	71%	29%	0%	0%
	Ne pas nourrir les missions via bateau promenade	89%	11%	0%	0%
	Diminution taille des filets autorisés	40%	60%	0%	0%
	Communication : pédagogie pour limiter la surpression à la périphérie de la ZPP	100%	0%	0%	0%

## Annexe 2 : synthèse du vote par consensus :

Le tableau ci-dessous reprend toutes les propositions, qui ont parfois été présentées dans plusieurs groupes, et indiquent pour chacune d'elles un pourcentage d'assentiment. Ce pourcentage indique si un groupe soutient cette proposition (ou pas), mais ne dépend pas de sa taille (un groupe de 4 ou de 12 a le même poids dans la pondération, dans la mesure où l'on travaille par usage). Ce tableau donne donc une vision globale du vote de consensus pour l'ensemble de l'atelier.

	Propositions	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre
Zonage	Extension ZPP vers Cerbère	60%	26%	14%	0%
	Extension ZPP vers Sur Cap Béar	53%	43%	0%	4%
	ZPR Cerbère	58%	14%	17%	11%
	ZPR Cap Ullastrel	63%	6%	17%	15%
Eléments de gestion propres au groupe d'usage pêche pro	Licence de pêche, permis de navigation, visite médicale et cotisations prud'homales à jour (pêche pro)	38%	13%	50%	0%
	Commission d'attribution des autorisations	89%	11%	0%	0%
	Calées de jour interdites dans les ZMEL en juillet et août (préciser des heures fixes)	38%	13%	50%	0%
	Utilisation des pavillons fournis par la Réserve	100%	0%	0%	0%
	Rendu des carnets de pêche obligatoire	50%	0%	50%	0%
	Art traînant interdit	67%	33%	0%	0%
	Interdiction de la pêche du corail rouge	100%	0%	0%	0%
	Taille des bateaux inférieure ou égale à 12 m	100%	0%	0%	0%
	3 000 m de filets maximum à utiliser	50%	42%	8%	0%
	250 hameçons autorisés (Taille minimale d'hameçons et une période de fermeture de mai et juin)	0%	40%	10%	50%
	250 pots et 50 nasses utilisés (1300 pots et 300 nasses à l'échelle de la Prud'homie par pêcheur)	7%	43%	0%	50%
	Pêche aux poulpes interdite du 1er juillet au 31 octobre (nasses et pots sortis de l'eau)	100%	0%	0%	0%
	Oursins : 2 licences / 10 jours de pêche / 200 douzaines par jour / Taille à 5,5 cm	63%	19%	0%	19%
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale)	100%	0%	0%	0%
Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbo pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	56%	30%	14%	0%	
Eléments de gestion propres au groupe pêche de loisir	Non prélèvement pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), denti, pagre et sar tambour (mai-juin)	69%	31%	0%	0%
	Tailles et quotas pour certaines espèces	58%	25%	17%	0%
	Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour	19%	47%	33%	0%
	2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi	61%	33%	0%	6%
	8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers	56%	39%	0%	6%
	Taille des hameçons limitée (N°6, 5, 4...)	13%	45%	42%	0%
	Pêche à la traîne réglementée à 3 hameçons et un leurre	18%	36%	42%	5%
	Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)	38%	8%	42%	13%
	Interdiction de la foïne	93%	7%	0%	0%
	Nourrissage interdit	45%	20%	35%	0%
	Compétitions interdites	59%	10%	22%	10%
	Rendu des carnets de pêche obligatoire pour la pêche de loisir	46%	29%	13%	13%
	Activité soumise à déclaration pour le moment (pouvant se faire toute l'année)	71%	17%	8%	4%
	1 palangre de 8 hameçons : mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin	50%	50%	0%	0%
	Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)	63%	29%	8%	0%
	1 casier	69%	31%	0%	0%
	Interdiction des hameçons à ardillon	48%	44%	8%	0%
	Pêche au vif interdite (comme au cap Creus)	59%	30%	11%	0%
	Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre = période identique à la pêche pro	92%	8%	0%	0%
	Utilisation des caméras immergées interdites	75%	25%	0%	0%
Activité de pêche interdite dans les ZPR	95%	5%	0%	0%	
Oursins : Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre (idem réglementation Parc) : 2 douzaines /personnes ou 6 douzaines par bateau au-delà de 3 personnes embarquées	62%	17%	17%	5%	
Prélèvement des moules interdites	46%	12%	8%	33%	
Eléments de gestion propres au groupe chasse sous marine	Activité de chasse soumise à déclaration (toute l'année) : Système de déclaration les premières années qui pourraient ensuite évoluer vers un système d'autorisation	89%	0%	0%	11%
	Tailles spécifiques et des quotas par jour et par espèces pour la chasse sous marine : Nombre de prises limité (5 par jour au total, quelles que soient les espèces pêchées car pêche sélective et qui touche les gros reproducteurs)	44%	0%	6%	50%
	Chasse sous marine interdite dans la ZPR	88%	13%	0%	0%
	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène		15%	3%	0%



Réserve naturelle marine de Cerbère-B  
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



		83%			
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	84%	14%	2%	0%
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	68%	17%	13%	2%
	<b>Mouillage interdit dans les ZPR</b>	90%	10%	0%	0%
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	59%	17%	24%	0%
<b>Éléments de gestion propres au groupe plongeurs</b>	Activité soumise à autorisation pour les structures pro et asso (revoir le quotas en fonction de la zone étendue)	44%	22%	33%	0%
	Limitation à 20 structures professionnelles, 20 associatives (équité entre asso et pro)	92%	8%	0%	0%
	Mise en place d'une commission	100%	0%	0%	0%
	Période de délivrance : 30 novembre pour les structures professionnelles (mise en place d'une commission) et 31 mars pour les associations	92%	0%	8%	0%
	Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (durant les premières années)	100%	0%	0%	0%
	Engins à propulsion interdits	52%	15%	17%	17%
	Plongée de nuit soumise à déclaration	58%	33%	8%	0%
	Tenue d'un carnet de plongée obligatoire	92%	8%	0%	0%
	Revoir le quotas en fonction de la zone étendue	52%	8%	8%	31%
	Limiter le nombre de plongeurs par site (un bateau / bouée ou un nombre limité de plongeurs)	50%	17%	25%	8%
	Apnée autorisée sans restriction dans la ZPP	67%	33%	0%	0%
	<b>Apnée interdite dans les ZPR</b>	20%	28%	52%	0%
<b>Éléments de gestion propres au groupe activités commerciales</b>	Activité Kayak autorisée : Interdire certaines zones de débarquement en fonction de la présence du trottoir à lithophylum	78%	22%	0%	0%
	<b>Baignade autorisée : pas d'immersion dans la ZPR</b>	33%	55%	6%	6%
<b>Éléments propres au groupe plaisanciers</b>	<b>Stationnement dynamique interdit dans les ZPR</b>	25%	50%	25%	0%
	Apnée autorisée sans restriction	50%	50%	0%	0%
	<b>Activité de baignade autorisée</b>	100%	0%	0%	0%

